Règlement des différends

Activités dans le domaine du règlement des différends en 2019	122
Organe d'appel	130

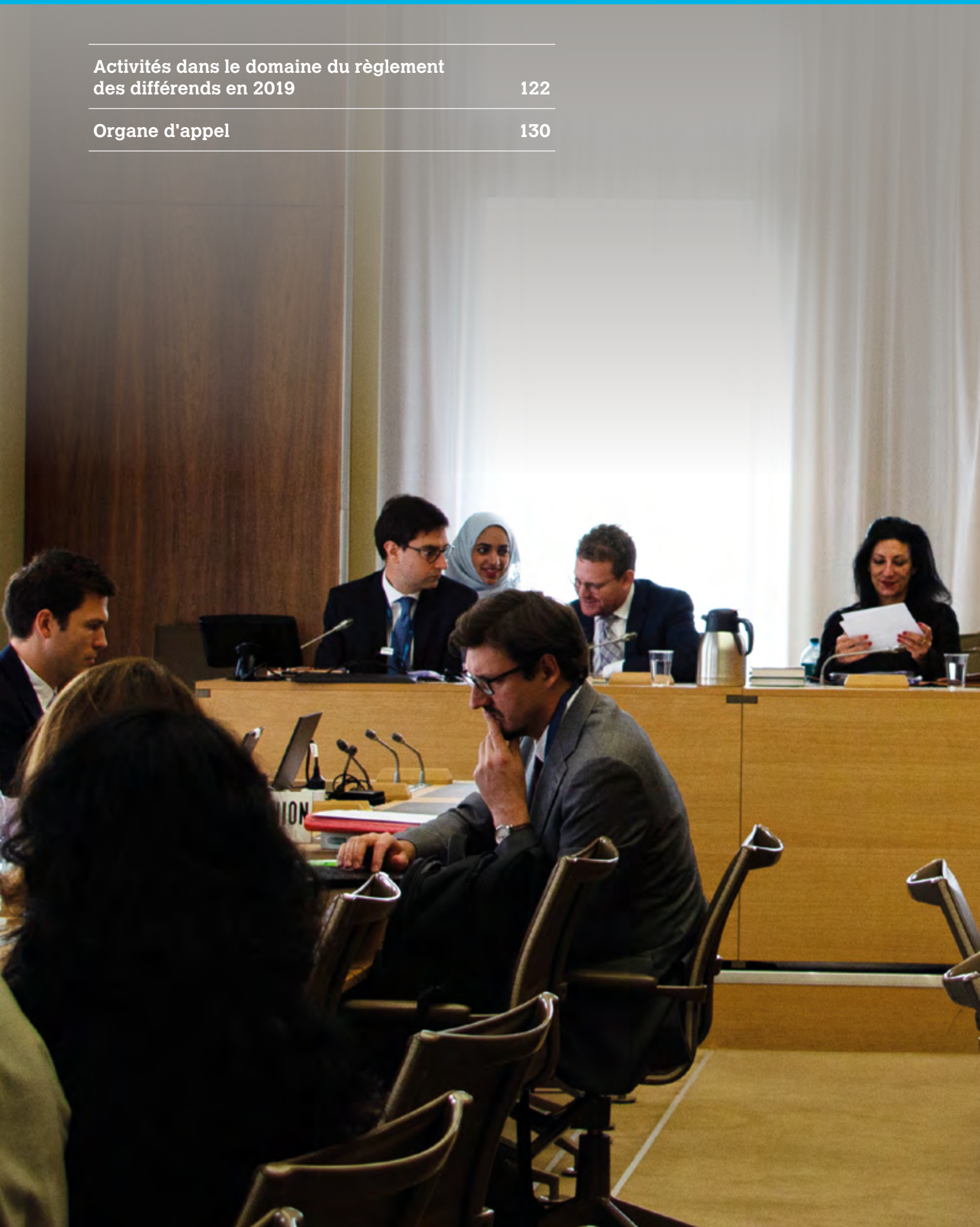

6

Les Membres de l'OMC soumettent des différends à l'OMC lorsqu'ils considèrent qu'il est porté atteinte à leurs droits au titre des accords commerciaux. Le règlement des différends relève de la compétence de l'Organe de règlement des différends.

Activités dans le domaine du règlement des différends en 2019

- **Les Membres de l'OMC ont engagé 19 nouveaux différends en 2019, chiffre inférieur de moitié à celui de 2018 mais supérieur aux niveaux de 2016 et 2017.**
- **Vingt-trois rapports et décisions concernant le règlement des différends ont été distribués.**
- **En moyenne, 54 procédures étaient en cours chaque mois, soit près d'un tiers de plus que l'année précédente. Il s'agit du chiffre le plus élevé jamais enregistré, qui témoigne du nombre important de différends soumis au système de règlement des différends.**
- **En décembre 2019, l'Organe d'appel ne comptait plus qu'un seul membre et, de ce fait, ne pouvait plus connaître de nouveaux appels.**
- **Les Membres ont continué de tenir des consultations pour régler les désaccords concernant le fonctionnement de l'Organe d'appel et le processus de sélection en vue de la désignation de nouveaux membres de l'Organe d'appel.**

Information de base sur le règlement des différends

Les Membres de l'OMC peuvent soumettre des différends lorsqu'ils considèrent qu'il est porté atteinte à leurs droits au titre de tout accord figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay qui est visé par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends. L'ORD est l'organe compétent pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, adopter les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions et autoriser la suspension de concessions et d'autres obligations en cas de non-mise en conformité avec ces recommandations et décisions.

Nouveaux différends

En 2019, les Membres de l'OMC ont déposé 19 demandes de consultations – première étape du processus de règlement des différends – concernant des mesures dont il était allégué qu'elles étaient incompatibles avec les règles de l'OMC. De plus, une demande a été déposée à la fin de décembre 2018 et distribuée aux Membres le 8 janvier 2019. Ce chiffre correspondait à la moitié des nouveaux différends engagés en 2018, année au cours de laquelle le nombre de nouveaux litiges avait été particulièrement élevé (voir la figure 1).

Malgré la diminution du nombre de nouvelles affaires en 2019, le niveau général d'activité dans le domaine du règlement des différends est resté soutenu (voir la figure 2), avec une moyenne de 54 procédures en cours (procédures de groupe spécial, d'arbitrage ou d'appel) chaque mois. Ce niveau d'activité mensuelle s'explique par le nombre élevé de différends qui ont été engagés en 2018 et qui poursuivent maintenant leur progression dans le système de règlement des différends.

À la fin de 2019, le nombre total de différends engagés dans le cadre des procédures de règlement des différends de l'OMC depuis l'entrée en vigueur des Accords de l'OMC en 1995 s'élevait à 593.

Figure 1 : Demandes de consultations, 1995 à 2019

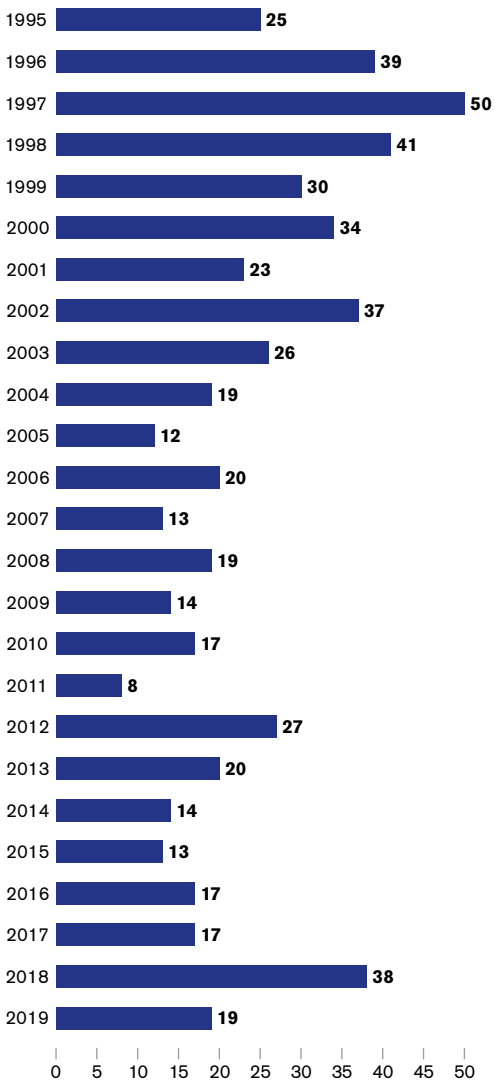

Figure 2 : Nombre total de différends engagés et de groupes spéciaux établis, 1995 à 2019

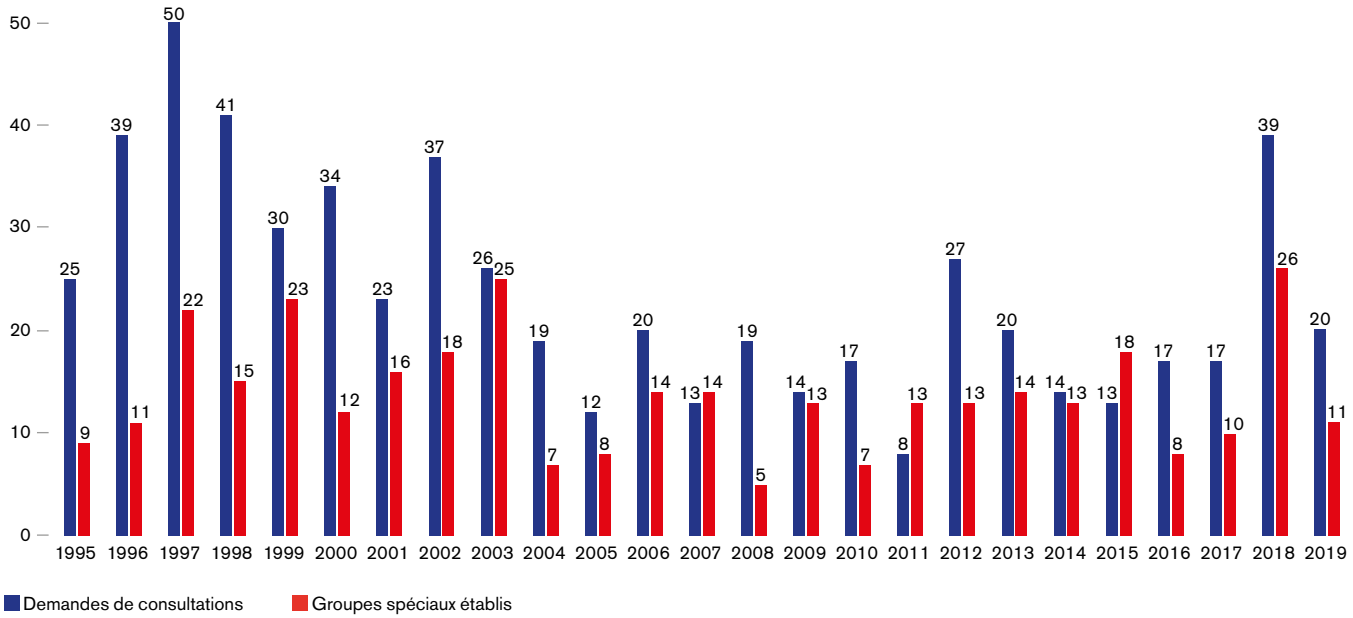

Tableau 1 : Différends engagés en 2019 (demandes de consultations)

Cote du différend	Titre abrégé	Plaignant	Date de la demande initiale	État d'avancement au 31 décembre 2019
DS575	Colombie – Combustibles liquides	Venezuela	09/01/2019	Consultations en cours
DS576	Qatar – Marchandises en provenance des É.A.U.	Émirats arabes unis	28/01/2019	Retrait de la plainte des É.A.U. le 8 août 2019
DS577	États-Unis – Olives mûres en provenance d'Espagne	Union européenne	28/01/2019	Composition du Groupe spécial arrêtée, procédure de groupe spécial en cours
DS578	Maroc – Mesures antidumping définitives visant les cahiers scolaires	Tunisie	21/02/2019	Groupe spécial établi et en cours de composition
DS579	Inde – Sucre et canne à sucre (Brésil)	Brésil	27/02/2019	Composition du Groupe spécial arrêtée, procédure de groupe spécial en cours
DS580	Inde – Sucre et canne à sucre (Australie)	Australie	01/03/2019	Composition du Groupe spécial arrêtée, procédure de groupe spécial en cours
DS581	Inde – Sucre et canne à sucre (Guatemala)	Guatemala	15/03/2019	Composition du Groupe spécial arrêtée, procédure de groupe spécial en cours
DS582	Inde – Droits de douane sur les produits des TIC	Union européenne	02/04/2019	Consultations en cours
DS583	Turquie – Produits pharmaceutiques	Union européenne	02/04/2019	Groupe spécial établi et en cours de composition
DS584	Inde – Traitement tarifaire	Japon	10/05/2019	Consultations en cours
DS585	Inde – Droits additionnels	États-Unis	03/07/2019	Groupe spécial établi et en cours de composition
DS586	États-Unis – Acier au carbone	Fédération de Russie	05/07/2019	Consultations en cours
DS587	États-Unis – Certains produits (Chine) III	Chine	02/09/2019	Consultations en cours
DS588	Inde – Droits de douane sur les produits des TIC	Taipei chinois	02/09/2019	Consultations en cours
DS589	Chine – Graines de canola	Canada	10/09/2019	Consultations en cours
DS590	Japon – Produits et technologies	Corée	11/09/2019	Consultations en cours
DS591	Colombie – Frites congelées	Union européenne	15/11/2019	Consultations en cours
DS592	Indonésie – Matières premières	Union européenne	22/11/2019	Consultations en cours
DS593	UE – Huile de palme	Indonésie	09/12/2019	Consultations en cours

Tableau 2 : Groupes spéciaux initiaux établis en 2019

Cote du différend	Titre abrégé	Plaignant	Date d'établissement
DS521	UE – Produits plats laminés à froid en acier en provenance de Russie	Fédération de Russie	26/04/2019
DS543	États-Unis – Mesures tarifaires visant certains produits (Chine)	Chine	28/01/2019
DS561	Turquie – Droits additionnels	États-Unis	28/01/2019
DS562	États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les produits photovoltaïques	Chine	15/08/2019
DS573	Turquie – Appareils pour le conditionnement de l'air	Thaïlande	11/04/2019
DS576	Qatar – Marchandises	Émirats arabes unis	28/05/2019
DS577	États-Unis – Olives mûres en provenance d'Espagne	Union européenne	24/06/2019
DS578	Maroc – Mesures antidumping définitives visant les cahiers scolaires	Tunisie	28/10/2019
DS579	Inde – Sucre et canne à sucre (Brésil)	Brésil	15/08/2019
DS580	Inde – Sucre et canne à sucre (Australie)	Australie	15/08/2019
DS581	Inde – Sucre et canne à sucre (Guatemala)	Guatemala	15/08/2019
DS583	Turquie – Produits pharmaceutiques (UE)	Union européenne	30/09/2019
DS585	Inde – Droits additionnels (États-Unis)	États-Unis	28/10/2019

Niveau soutenu d'activité de règlement des différends

Si les parties à un différend ne parviennent pas à régler leurs désaccords par voie de consultations, le plaignant peut demander que l'Organe de règlement des différends (ORD) établisse un groupe spécial chargé du règlement des différends. Sur les 19 différends engagés en 2019, 8 ont conduit à l'établissement d'un groupe spécial avant la fin de 2019.

En 2019, l'ORD a établi des groupes spéciaux dans le cadre de 13 procédures distinctes portant sur 11 affaires différentes. De plus, un groupe spécial a été établi dans le cadre de procédures dites de « mise en conformité » afin de déterminer si les parties s'étaient conformées aux recommandations et décisions antérieures (voir les tableaux 2 et 3).

L'activité s'est également poursuivie dans sept différends concernant des arbitrages sur le niveau admissible de rétorsion (en tant que mesure corrective temporaire en cas de non-mise en conformité – voir le tableau 4).

Par ailleurs, une partie dans un différend (Ukraine – Nitrate d'ammonium (Russie)) a demandé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD soit déterminé par arbitrage.

Les parties ont notifié à l'ORD dans cinq cas qu'elles étaient arrivées à une solution convenue d'un commun accord dans leurs différends (voir le tableau 5).

En 2019, à la suite de demandes présentées par le plaignant dans le différend, le groupe spécial a suspendu ses travaux dans trois procédures (voir le tableau 6). Si les travaux d'un groupe spécial sont suspendus pendant plus de 12 mois, le pouvoir de ce groupe spécial devient automatiquement caduc.

Tableau 3 : Groupes spéciaux de la mise en conformité établis en 2019

Cote du différend	Titre abrégé	Plaignant	Date d'établissement
DS484	Indonésie – Poulet	Brésil	31/07/2019

Tableau 4 : Activités d'arbitrage concernant la suspension d'obligations, 2019

Cote du différend	Titre abrégé	Date de recours à l'arbitrage/ date de composition
DS316	CE et certains États membres – Aéronefs civils gros porteurs	Décision de l'Arbitre distribuée le 02/10/2019
DS353	États-Unis – Aéronefs civils gros porteurs (2e plainte) (article 22:6)*	Nouvelle composition de l'Arbitre arrêtée le 03/06/2019
DS430	Inde – Poulet (article 22:6)	Report de la distribution de la décision demandé par les parties
DS437	États-Unis – Mesures compensatoires (Chine) (article 22:6)	Composition de l'Arbitre arrêtée le 15/11/2019
DS464	États-Unis – Lave-linge	Décision de l'Arbitre distribuée le 08/02/2019
DS471	États-Unis – Méthodes antidumping (Chine)	Décision de l'Arbitre distribuée le 01/11/2019
DS488	États-Unis – OCTG (Corée) (article 22:6)	Recours des États-Unis à l'article 22:6 le 29 juillet 2019 Composition de l'Arbitre en cours

* Ces procédures ont été engagées en 2012 et suspendues plus tard cette année-là à la demande des parties. En mai 2019, l'Union européenne a demandé à l'Arbitre de reprendre ses travaux.

Tableau 5 : Solutions convenues d'un commun accord notifiées à l'ORD en 2019/ retrait de la plainte

Cote du différend	Titre abrégé	Plaignant	Date de la notification
DS492	UE – Viande de volaille (Chine)	Chine	30/05/2019
DS550	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Canada)	Canada	23/05/2019
DS551	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Mexique)	Mexique	28/05/2019
DS557	Canada – Droits additionnels (États-Unis)	États-Unis	23/05/2019
DS560	Mexique – Droits additionnels (États-Unis)	États-Unis	28/05/2019
DS576	Qatar – Marchandises	Émirats arabes unis	08/08/2019 (retrait du différend)

Tableau 6 : Procédures de groupe spécial suspendues en 2019

Cote du différend	Titre abrégé	Plaignant	Date de la suspension
DS516	UE – Méthodes de comparaison des prix	Chine	14/06/2019
DS522	Canada – Aéronefs commerciaux	Brésil	25/11/2019
DS542	Chine – Droits de propriété intellectuelle II	États-Unis	11/06/2019

Tableau 7 : Rapports de groupes spéciaux distribués et/ou adoptés en 2019

Cote du différend	Titre abrégé	Date de distribution	Date d'adoption par l'ORD (s'il y a lieu)
DS472	Brésil – Taxation (UE)*	30/08/2017	11/01/2019
DS493	Ukraine – Nitrate d'ammonium*	20/07/2018	30/09/2019
DS495	Corée – Radionucléides (Japon)*	22/02/2018	26/04/2019
DS497	Brésil – Taxation (Japon)*	30/08/2017	11/01/2019
DS504	Corée – Valves pneumatiques (Japon)*	12/04/2018	30/09/2019
DS510	États-Unis – Énergies renouvelables	27/06/2019	Rapport dont il a été fait appel le 15/08/2019
DS511	Chine – Producteurs agricoles	28/02/2019	26/04/2019
DS512	Russie – Trafic en transit	05/04/2019	26/04/2019
DS517	Chine – Contingents tarifaires	18/04/2019	28/05/2019
DS529	Australie – Papier pour copie A4	04/12/2019	27/01/2020
DS534	États-Unis – Méthode de la fixation de prix différenciés	09/04/2019	Rapport dont il a été fait appel le 04/06/2019
DS541	Inde – Mesures liées aux exportations	31/10/2019	Rapport dont il a été fait appel le 19/11/2019
DS550	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Canada)	11/07/2019	23/05/2019 Solution convenue d'un commun accord (rapport non adopté)
DS551	États-Unis – Produits en acier et en aluminium (Mexique)	11/07/2019	28/05/2019 Solution convenue d'un commun accord (rapport non adopté)
DS557	Canada – Droits additionnels (États-Unis)	11/07/2019	23/05/2019 Solution convenue d'un commun accord (rapport non adopté)
DS560	Mexique – Droits additionnels (États-Unis)	11/07/2019	28/05/2019 Solution convenue d'un commun accord (rapport non adopté)

* Rapport de groupe spécial adopté tel que modifié ou confirmé par l'Organe d'appel à la suite d'un appel.

Tableau 8 : Rapports de groupes spéciaux de la mise en conformité (article 21:5) adoptés et/ou distribués en 2019

Cote du différend	Titre abrégé	Date de distribution	Date d'adoption par l'ORD (s'il y a lieu)
DS316	CE et certains États membres – Aéronefs civils gros porteurs	02/12/2019	En appel
DS353	États-Unis – Aéronefs civils gros porteurs (2e plainte)**	09/06/2017	11/04/2019
DS371	Thaïlande – Cigarettes (Philippines)	12/07/2019	En appel
DS381	États-Unis – Thon II (Mexique)**	26/10/2017	11/01/2019
DS436	États-Unis – Acier au carbone (Inde)	15/11/2019	En appel
DS437	États-Unis – Mesures compensatoires (Chine)**	21/03/2018	15/08/2019

** Rapport de groupe spécial adopté tel que modifié ou confirmé par l'Organe d'appel à la suite d'un appel.

Rapports et décisions

Au total, 23 rapports et décisions en matière de règlement des différends ont été distribués en 2019. Parmi ceux-ci, il y avait 11 rapports de groupes spéciaux «initiaux», 3 rapports de groupes spéciaux de la mise en conformité, 5 rapports de l'Organe d'appel, 1 rapport de l'Organe d'appel sur la mise en conformité et 3 décisions arbitrales sur le niveau admissible de rétorsion en tant que mesure corrective temporaire en cas de non-mise en conformité. Quatre des rapports de groupes spéciaux qui ont été distribués exposaient succinctement l'affaire et mentionnaient que les parties avaient trouvé une solution concernant leur différend. Ces quatre rapports n'ont pas été examinés par l'ORD en vue de leur adoption.

L'ORD a adopté 11 rapports de groupes spéciaux portant sur 10 affaires différentes en 2019 (y compris 3 rapports de groupes spéciaux de la mise en conformité) et 8 rapports de l'Organe d'appel (y compris 3 rapports sur la mise en conformité – voir les tableaux 7 et 8).

L'ORD a autorisé la suspension de concessions en octobre 2019 dans un différend.

Secrétariats de l'OMC et de l'Organe d'appel

La Division des affaires juridiques et la Division des règles du Secrétariat de l'OMC assurent le secrétariat des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des procédures d'arbitrage. Selon l'objet des différends, les divisions compétentes du Secrétariat apportent également leur expertise dans leur domaine de spécialisation. Les appels sont traités par le Secrétariat de l'Organe d'appel (voir la page 130).

D'autres entités du Secrétariat de l'OMC, telles que les services de traduction, jouent également un rôle important dans les activités de règlement des différends. En effet, les rapports souvent volumineux et complexes des groupes spéciaux, des arbitres et de l'Organe d'appel ne sont distribués aux Membres et rendus publics que lorsqu'ils sont disponibles dans les trois langues de travail de l'OMC (anglais, français et espagnol).

Membres de l'Organe d'appel

Le 10 décembre 2019, les mandats de deux des trois membres restants de l'Organe d'appel sont arrivés à expiration (voir la page 130). Les discussions menées pour remplacer six des sept membres de l'Organe d'appel restent au point mort. À la demande du Conseil général, l'Ambassadeur David Walker (Nouvelle-Zélande), a rencontré les Membres en 2019 dans le cadre d'un processus informel qui visait à sortir de l'impasse (voir la page 133).

Intensité des activités

La figure 3 montre l'intensité des activités de règlement des différends depuis la création de l'OMC en 1995. Elle indique le nombre moyen de procédures de groupe spécial, d'appel et d'arbitrage en cours par mois entre 1995 et 2019. Il en ressort que le niveau d'activité dans le domaine du règlement des différends n'a cessé d'augmenter ces dernières années, l'année 2019 ayant atteint un niveau sans précédent.

Aux fins de la figure 3, chaque procédure (groupe spécial initial ou appel, groupe spécial ou appel au titre de l'article 21 :5 et arbitrage) n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle se rapporte à la même affaire, quel que soit le nombre de plaintes concernées ou le degré de complexité de la procédure. Cela donne une indication quantitative du nombre de questions distinctes qui font l'objet de procédures «actives» de règlement des différends (procédures de groupe spécial, d'arbitrage ou d'appel en cours). La figure 3 ne vise pas à refléter la complexité relative des différentes procédures, qui a également eu tendance à s'accroître avec le temps.

Concours de procédure fictive Jackson sur le droit de l'OMC

À la suite d'un certain nombre d'épreuves régionales auxquelles 90 équipes d'étudiants ont pris part, 22 équipes se sont rencontrées à Genève les 4-8 juin 2019 dans le cadre de l'épreuve finale du Concours annuel de procédure fictive John H. Jackson. Ce concours est organisé par l'European Law Students' Association (ELSA) avec le soutien technique de l'OMC. En 2019, c'est l'équipe kényane de la Faculté de droit de l'Université de Strathmore qui a gagné, devant l'équipe de la Faculté de droit de Harvard.

Figure 3: Nombre mensuel moyen de procédures en cours, 1995-2019

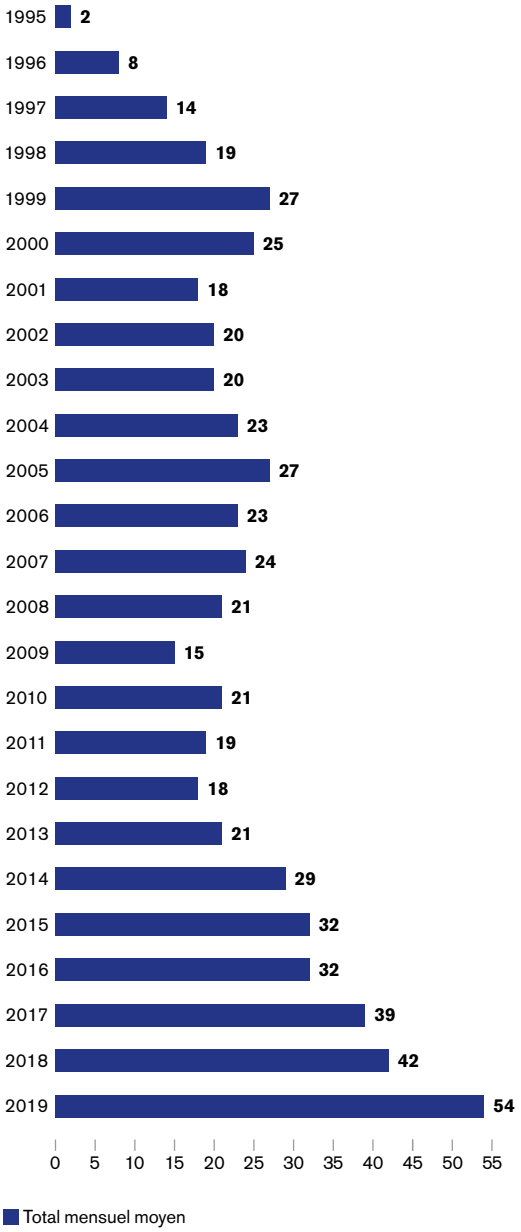

L'épreuve finale du Concours annuel de procédure fictive John H. Jackson s'est tenue à l'OMC en juin.

Le concours est une simulation de différend qui se déroule conformément aux règles régissant le règlement des différends à l'OMC et fait intervenir des échanges de communications écrites et des débats contradictoires devant les membres du groupe spécial sur des questions relatives au droit commercial international. Le concours, qui était auparavant connu comme étant le Concours de plaidoiries de l'ELSA, a changé de nom en 2018 en mémoire de l'universitaire qui a été l'une des figures fondatrices du droit commercial international.

L'OMC publie une version actualisée des résumés des affaires soumises au règlement des différends

L'OMC a publié une nouvelle édition actualisée de la publication intitulée «Le règlement des différends dans le cadre de l'OMC: Un différend, une page» en 2019. Cette publication contient un résumé succinct des principales constatations de chaque rapport de groupe spécial jusqu'à la fin de 2018 et, le cas échéant, du rapport établi ensuite par l'Organe d'appel.

Organe d'appel

- **L'Organe d'appel a achevé six appels en 2019 et huit nouvelles procédures d'appel ont été engagées.**
- **Les Membres n'ont pu parvenir à un consensus sur le lancement du processus de sélection en vue de la désignation de nouveaux membres de l'Organe d'appel.**
- **Six des sept postes à l'Organe d'appel étaient vacants le 10 décembre 2019. Pour que l'Organe d'appel puisse connaître d'un appel, il doit compter au moins trois membres.**
- **L'Organe d'appel a suspendu tous ses travaux sauf ceux concernant trois appels en cours pour lesquels les audiences avaient déjà eu lieu en 2019.**

Information de base sur l'Organe d'appel

Le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC dispose que l'Organe d'appel «sera composé de sept personnes» désignées par l'Organe de règlement des différends. Chaque membre de l'Organe d'appel est désigné pour un mandat pouvant être renouvelé une fois pour quatre années supplémentaires. Trois membres de l'Organe d'appel connaissent de l'appel d'une décision d'un groupe spécial. Toute partie à un différend peut faire appel du rapport d'un groupe spécial devant l'Organe d'appel. L'appel est limité aux questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et aux interprétations du droit données par celui-ci.

Appels

Huit procédures d'appel ont été engagées en 2019 (voir la figure 4 et le tableau 9). L'Organe d'appel a achevé ses travaux concernant un appel important déposé en 2017 (*procédure de mise en conformité dans le différend États-Unis – Aéronefs civils gros porteurs (2e plainte)*) et ses travaux concernant un autre appel de grande ampleur déposé en 2018 (*Australie – Emballage neutre du tabac*) ont mobilisé une grande partie des ressources de l'Organe d'appel et de son secrétariat tout au long de l'année 2019.

Six rapports de l'Organe d'appel ont été distribués en 2019 (voir la figure 5 et le tableau 10). Dans le cadre de ces appels, l'Organe d'appel a interprété des dispositions de plusieurs Accords de l'OMC, tels que l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord antidumping, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Depuis sa création, l'Organe d'appel a distribué 165 rapports.

Suspension des travaux

Jusqu'au 10 décembre 2019, l'Organe d'appel était composé des trois membres suivants:

- Ujal Singh Bhatia (Inde) (2011-2019)
- Thomas R. Graham (États-Unis) (2011-2019)
- Hong Zhao (Chine) (2016-2020)

Les Membres n'étaient toujours pas parvenus à un consensus sur le lancement du processus de sélection en vue de la désignation de nouveaux membres de l'Organe d'appel. Avec l'expiration des mandats de Ujal Singh Bhatia et Thomas R. Graham le 10 décembre 2019, six des sept postes de l'Organe d'appel étaient vacants et aucun nouvel appel ne pouvait être entendu. L'Organe d'appel doit compter au moins trois membres pour connaître d'un appel.

Ujal Singh Bhatia a présenté le rapport annuel de l'Organe d'appel en mai 2019.

Figure 4 : Nombre de déclarations d'appel déposées, 1995 à 2019

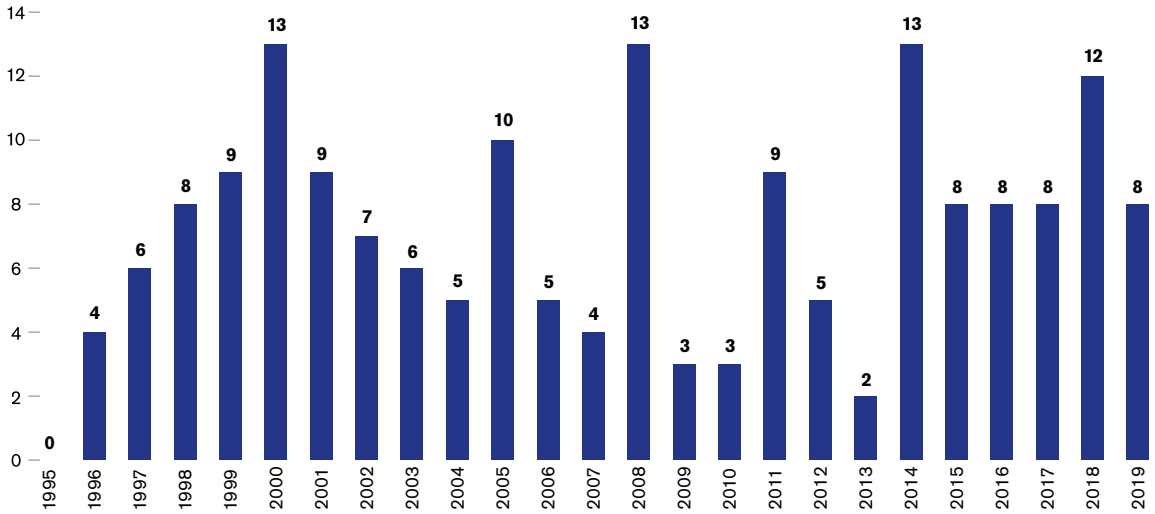

Tableau 9 : Appels déposés et/ou en cours en 2019

Rapport de groupe spécial dont il a été fait appel	Date de l'appel	Appelant[a]	Cote du document	Autre appelant[b]	Cote du document
Australie – Emballage neutre du tabac (Honduras) / Australie – Emballage neutre du tabac (République dominicaine)	19/07/2018	Honduras	WT/DS435/23	---	---
	23/08/2018	République dominicaine	WT/DS441/23	---	---
Russie – Matériels ferroviaires	27/08/2018	Ukraine	WT/DS499/6	Russie	WT/DS499/7
États-Unis – Papier supercalendré	27/08/2018	États-Unis	WT/DS505/6	---	---
EU – Paquet législatif pour l'énergie	21/09/2018	Union européenne	WT/DS476/6	Russie	WT/DS476/7
Colombie – Textiles (article 21:5 – Colombie) / Colombie – Textiles (article 21:5 – Panama)	20/11/2018	Panama	WT/DS461/28	Colombie	WT/DS461/29
Inde – Produits en fer et en acier	14/12/2018	Inde	WT/DS518/8	Japon	WT/DS518/9
Thaïlande – Cigarettes (Philippines) (article 21:5 – Philippines)	09/01/2019	Thaïlande	WT/DS371/27	---	---
Thaïlande – Cigarettes (Philippines) (article 21:5 – Philippines II)	09/09/2019	Thaïlande	WT/DS371/30	---	---
États-Unis – Tubes et tuyaux (Turquie)	25/01/2019	États-Unis	WT/DS523/5	Turquie	WT/DS523/6
États-Unis – Méthode de la fixation de prix différenciés	04/06/2019	Canada	WT/DS534/5	---	---
États-Unis – Énergies renouvelables	15/08/2019	États-Unis	WT/DS510/5	Inde	WT/DS510/6
Inde – Mesures liées aux exportations	19/11/2019	Inde	WT/DS541/7	---	---
CE et certains États membres – Aéronefs civils gros porteurs (article 21:5 – UE)	06/12/2019	Union européenne	WT/DS316/43	---	---
États-Unis – Acier au carbone (Inde) (article 21:5 – Inde)[c]	18/12/2019	États-Unis	WT/DS436/21	---	---

a. Conformément à la règle 20 1) des Procédures de travail.
b. Conformément à la règle 20 3) des Procédures de travail.
c. Les États-Unis ont notifié à l'Organe de règlement des différends leur décision de faire appel de ce rapport de groupe spécial conformément à l'article 16 4) du Mémorandum d'accord, mais ils n'ont pas déposé de déclaration d'appel conformément à la règle 20 1) des Procédures de travail, ni de communication d'appelant conformément à la règle 21 1) (WT/DS436/22). À la fin de 2019, ce rapport de groupe spécial n'avait pas été adopté par l'ORD.

Figure 5 : Nombre de rapports de l'Organe d'appel distribués, 1995 à 2019*

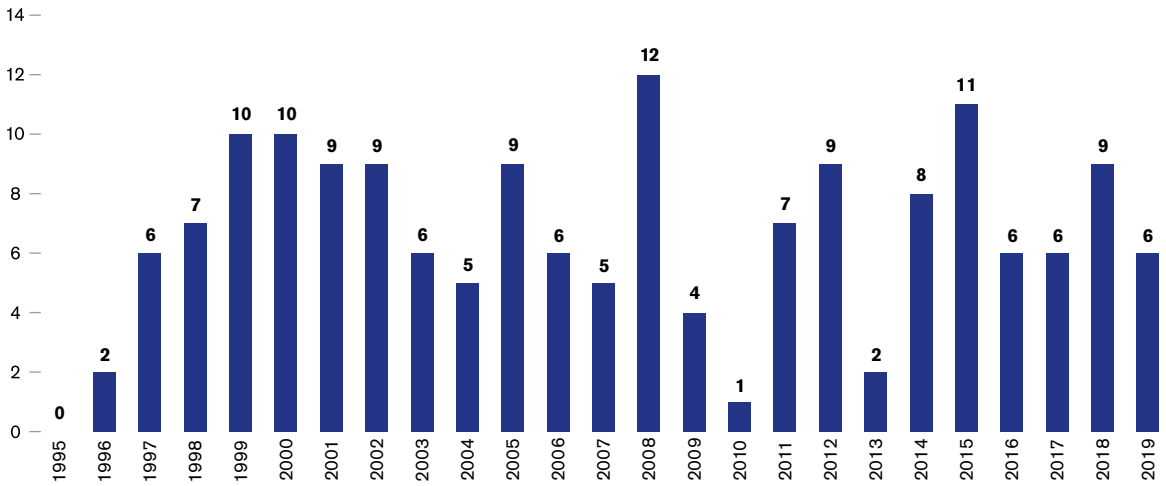

* Certains rapports de l'Organe d'appel ont été publiés sous la forme d'un document unique comprenant deux rapports ou plus.

Tableau 10 : Rapports de l'Organe d'appel distribués en 2019

Affaire	Cote du document	Date de distribution	Date d'adoption par l'ORD
États-Unis – Aéronefs civils gros porteurs (2e plainte) (article 21:5 – EU)	WT/DS353/AB/RW	28/03/2019	11/04/2019
Corée – Radionucléides (Japon)	WT/DS495/AB/R	11/04/2019	26/04/2019
États-Unis – Mesures compensatoires (Chine) (article 21:5 – Chine)	WT/DS437/AB/RW	16/07/2019	15/08/2019
Corée – Valves pneumatiques	WT/DS504/AB/R	10/09/2019	30/09/2019
Ukraine – Nitrate d'ammonium (Russie)	WT/DS493/AB/R	12/09/2019	30/09/2019
Maroc – Acier laminé à chaud	WT/DS513/AB/R	10/12/2019	08/012020

L'Organe d'appel a suspendu tous ses travaux sauf ceux concernant les trois appels en cours pour lesquels des audiences avaient déjà eu lieu en 2019. Il a distribué des rapports concernant deux de ces trois appel en février 2020 ; le troisième rapport sera distribué ultérieurement en 2020. Onze procédures d'appel restaient suspendues à la fin de 2019.

Prenant la parole lors de la présentation du rapport annuel de l'Organe d'appel en mai 2019, M. Ujal Singh Bhatia a rappelé les discussions en cours des Membres concernant la nécessité de réformer le système de règlement des différends, y compris l'Organe d'appel. Il a invité les Membres à bien réfléchir au type de système qu'ils souhaitaient, au rôle et à la portée de ce système, ainsi qu'aux principes fondamentaux qui devraient régir son fonctionnement.

M. Bhatia a dit que les débats devraient viser à répondre à deux questions fondamentales : Que veut dire le fait pour les organes de règlement des différends de l'OMC d'arriver à des solutions positives des différends commerciaux ? Et que faut-il pour que le système de règlement des différends tienne compte des besoins de tous les Membres, faibles et forts, et conserve sa légitimité aux yeux de ses parties prenantes ?

M. Bhatia a souligné que le fonctionnement et la légitimité du système de règlement des différends ne reposaient pas sur des principes abstraits du droit international, mais sur la capacité du système de répondre aux besoins pressants du commerce dans la pratique. Lorsque des mesures incompatibles avec les règles de l'OMC restaient en place, les courants d'échange étaient entravés et des sociétés dans le monde entier perdaient de précieuses possibilités commerciales. Cela accentuait la valeur réelle d'un règlement des différends indépendant et efficace dans un cadre multilatéral.

Enfin, M. Bhatia a souligné que la crise que traversait l'Organe d'appel était celle du multilatéralisme commercial. Les engagements contraignants des Membres de l'OMC devaient nécessairement reposer sur le socle d'un règlement des différends impartial et efficace. M. Bhatia a ajouté qu'il était difficile d'imaginer que l'on puisse y parvenir sans un processus d'appel qui fonctionne bien.

Défis

En janvier 2019, le Conseil général a lancé un processus informel visant à sortir de l'impasse pour lequel il a désigné l'Ambassadeur David Walker (Nouvelle-Zélande) comme facilitateur. L'Ambassadeur Walker a recensé plusieurs éléments de convergence et proposé en décembre une décision du Conseil général concernant le fonctionnement de l'Organe d'appel (voir la page 60). Cependant, les Membres n'ont pu parvenir à un consensus concernant la proposition.

Le Directeur général, M. Azevêdo, a annoncé le 9 décembre qu'il lancerait des consultations intensives de haut niveau concernant la façon de débloquer l'impasse (voir la page 60).

L'Ambassadeur David Walker (Nouvelle-Zélande) a été nommé facilitateur pour aider les Membres de l'OMC à améliorer le fonctionnement de l'Organe d'appel.